



l'avenir en toute confiance

N° 189

P. 2 767

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil d'administration
du 3 AVRIL 2019

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 3 avril 2019 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGRI	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
M. SKARBEK	Titulaire
M. TALMA	Suppléant
Mme TARTACEDE-BOLLAERT	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Votants

Étaient excusés : Jean-Louis BERNARD, Alain DEBORD (suppléé), Christian GRANGE, Kingsley OKUNMWENDIA, Joanne SOLOMONS et François TRESSIERES.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur, et Kevin CEPA, Directeur comptable et financier.

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, Directeur général adjoint - Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Alexandre COUREAUD, Directeur des investissements - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la séance.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FEVRIER 2019

Le président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2019 suscitent des commentaires.

Aucune observation n'est faite sur ces deux documents.

Le président met au vote des administrateurs le relevé de décisions du conseil d'administration du 6 février 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Le président met au vote des administrateurs le procès-verbal du conseil d'administration du 6 février 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1. Mise en œuvre de la LFSS 2018

Le directeur rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2019, les professionnels libéraux classiques qui créent leur activité en dehors du nouveau périmètre de la Cipav sont affiliés d'office à la SSI.

En application de la LFSS 2018, un texte devait fixer les taux de cotisations optionnels et réduits dont pourront bénéficier les personnes relevant anciennement de la Cipav (affiliés avant l'entrée en vigueur de la réforme et exerçant leur droit d'option ou créateurs affiliés après l'entrée en vigueur de la réforme).

En effet, un différentiel de taux très important existe entre la Cipav et la sécurité sociale des indépendants (régime de base/régime complémentaire), ce différentiel de taux étant favorable à la Cipav.

Aujourd'hui, la Cipav se trouve face à un vide juridique du fait de l'absence de publication du décret en question alors que le dispositif est en vigueur.

Le directeur précise que tous les professionnels qui sont affiliés à la Cipav et qui souhaiteraient exercer leur droit d'option n'ont aucune visibilité sur les taux de cotisation qui leur seraient appliqués.

Il rappelle que, durant le débat parlementaire à l'automne 2018, un amendement visait à reporter le droit d'option de deux ans en l'absence des dispositions d'application. La Ministre avait alors émis un avis défavorable sur ce report en indiquant que la réforme était prête et que le décret d'application paraîtrait au plus tard le 1^{er} décembre 2018. À ce jour, aucun décret n'est paru.

Il signale que le rapporteur général de la commission des affaires sociales au Sénat lui a demandé un point d'information sur les calculs des taux de cotisation. Le directeur a répondu qu'il n'était pas en mesure de répondre puisque le décret d'application n'était pas publié.

Quoi qu'il en soit, la Cipav a conçu un comparateur de cotisations Cipav/SSI. Ce comparateur a été soumis à l'ACOSS et mis à disposition de la SSI pour recette. Dès la publication du décret, les adhérents pourront se connecter et faire une étude comparative.

Le directeur souligne ensuite la difficulté d'apprécier la condition exigée pour le droit d'option, à savoir être à jour de ses cotisations.

En effet, il rappelle que les cotisations sont appelées sur le revenu N-1 puis régularisées sur le revenu N dès que la Cipav en a connaissance.

Aussi, être à jour de ses cotisations signifie-t-il que l'adhérent s'est acquitté de ses cotisations sur l'année N ? Dans ce cas, le transfert de l'adhérent vers la SSI ne pourrait être immédiat.

Des échanges sont en cours et il semblerait que la SSI soit sur le point de demander une modification de l'article 15.

Antoine DELARUE souhaiterait savoir ce que propose la SSI.

Sébastien KRAWCZYK répond que la SSI propose que le transfert se fasse sans transmission ni conversion des droits acquis.

Le directeur précise que si cette solution était retenue, le transfert financier devrait être évalué immédiatement.

(3.2. Élections Cipav 2020 : travaux de la commission révision du code électoral)

Le directeur annonce que le sous-directeur chargé des retraites à la DSS lui a adressé, dimanche à 22h53, un mail l'informant du fait que «la production réglementaire en matière de retraites» est actuellement « limitée en raison des travaux sur la réforme des retraites» et qu'aucun engagement de délai ne pouvait être pris.

Cet état de fait est très préjudiciable à la Cipav car des modifications statutaires ont été votées par le conseil d'administration en octobre 2018. Celles-ci devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 notamment pour mettre la Cipav en conformité avec la jurisprudence de la Cour de cassation sur la régularisation de la cotisation retraite complémentaire et pour sécuriser juridiquement les modalités de calcul des droits des 800 000 micro entrepreneurs de la caisse.

Le président propose d'adresser un courrier à la Ministre des solidarités et de la santé pour l'alerter sur la réforme des statuts de la Cipav, toujours en attente d'approbation, et pour obtenir un rendez-vous afin d'accélérer le processus de validation. Ce courrier sera présenté aux administrateurs cet après-midi pour observations et validation.

Le directeur précise que cette paralysie pose de grandes difficultés à la Cipav, notamment au niveau du système d'information qui doit être paramétré en fonction des nouvelles règles avant le prochain appel de cotisations.

2.2. Évaluation de la COG État-CNAVPL

Le président et le directeur de la Cipav ont rencontré trois membres de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), missionnés pour dresser un bilan du contrat pluriannuel de gestion 2016-2019 signé entre l'État et la CNAVPL.

Le président rappelle que la Cipav n'a pas signé de contrat dans le cadre de cette COG.

Ce refus de signature est justifié par le fait que la Cipav n'a jamais été associée à la mise en place de ce contrat. Or, l'un des sujets les plus importants, à savoir la fiabilité des échanges de flux entre les URSSAF et la Cipav, n'y est absolument pas mentionné.

Il rappelle, à ce titre, que les CAC ont par le passé émis des réserves sur les comptes de la Cipav voire même ne les ont pas certifiés, compte tenu de l'absence de garantie sur la fiabilité des flux de cotisations des auto-entrepreneurs.

Par ailleurs, la dotation de gestion administrative que verse la CNAVPL à la Cipav pour la gestion du régime de base, par délégation de la Caisse Nationale, est sous-estimée de l'ordre de 40 %.

Le directeur précise que la mission de l'IGAS a pour but d'évaluer les travaux des sections professionnelles et elle profite de son passage pour faire un point sur le parc immobilier de chacune des caisses, bien que la COG conclue entre l'État et la CNAVPL n'aborde pas ce sujet.

Selon une demande de la DSS, les chefs de service seront auditionnés le 17 avril 2019.

Antoine DELARUE estime qu'une concertation entre les sections professionnelles de la CNAVPL pourrait s'avérer pertinente.

Le directeur explique que chaque directeur de section fera un compte-rendu des entretiens qui seront menés avec l'IGAS, à destination de chaque section professionnelle pour information. Ce travail est engagé dans une logique de réseau dynamique permettant aux sections de travailler ensemble.

2.3. Liquidation de l'association groupe Berri

Le directeur rappelle que le mandat de Maître LEBOSSE expirait au 31 décembre 2018. Sans en informer, ni consulter la Cipav et la CAVOM, Maître LEBOSSE a été devant le juge pour voir sa mission renouvelée et étendue.

Le président a jugé utile de marquer l'opposition de la Cipav à cette méthode pour le moins incompréhensible et une action en référé visant à contester la nomination de Maître LEBOSSE comme liquidatrice judiciaire de l'association groupe Berri est en cours.

À la demande d'un administrateur, le directeur rappelle qu'il avait envisagé d'attribuer à la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (CROPERA) l'espace libéré par la CAVOM au siège de la Cipav.

Le directeur avait proposé que la CROPERA en contrepartie attribue, une fois par an, à chaque salarié de la Cipav, une place à l'opéra de Paris.

La DSS a considéré que le montage juridique et fiscal était compliqué et a demandé à la directrice de la CROPERA de faire savoir à la Cipav qu'une proposition de loyer conforme au marché serait plus acceptable.

Le projet d'hébergement de la CROPERA dans les locaux de la CIPAV est par conséquent abandonné.

2.4. Relations avec les anciennes caisses du groupe Berri

Le président annonce que les relations sont toujours tendues avec l'IRCEC et la CAVEC et de moins en moins fréquentes avec la CAVOM.

2.5. Tour de table sur la réforme des retraites : opinions et propositions

Patrick TAUZIN précise qu'il participe aux réunions du HCRR par le biais du syndicat des architectes et souhaiterait que chaque administrateur s'exprime sur cette réforme qui va impacter l'ensemble des professions.

Marie-Laure SCHNEIDER rappelle que le programme du président Macron, lors de son élection, était très clair.

Pour autant, elle soutient que les taux de cotisations resteront différents, les spécificités de certains régimes ne disparaîtront pas. Il y aura toujours un âge légal de départ à la retraite ; il restera à 62 ans. La solidarité nationale continuera d'exister ; la pénibilité sera toujours prise en compte.

Cette réforme pourrait ne pas s'appliquer sur cette législature. La Cipav doit donc rester force de propositions pour la législature suivante.

Antoine DELARUE a un avis très partagé sur la réforme des retraites. Il estime que cette réforme est populaire pour le moment mais repose sur un grand malentendu basé sur un mythe porté par Jean-Paul DELEVOYE, à savoir qu'il faut supprimer la diversité des régimes.

Jusqu'à présent, Jean-Paul DELEVOYE ne négocie qu'avec les syndicats et l'opinion publique. La Cipav devra rester vigilante quand elle aura son rôle à jouer car elle est un acteur sachant sur bon nombre d'enjeux techniques de la réforme.

Il lui semble qu'une confusion existe dans l'esprit du public, à savoir entre le concept de l'égalité, qui a un sens pour les avantages non contributifs, et celui de l'équité contributive.

De son avis, Antoine DELARUE verrait une réforme dans laquelle seraient découplés les avantages contributifs et les avantages non contributifs, car les exigences techniques sont totalement différentes.

Il estime qu'il est indispensable de renforcer et d'exiger l'équité contributive à l'intérieur des différents régimes.

Armand GERSANOIS constate qu'aucun dispositif concret n'est annoncé qui permettrait à la Cipav de se positionner.

Il suggère l'élaboration d'un plan prévoyant l'analyse de situations diverses et des dispositions efficaces.

Pierre GIRARD souhaiterait que le régime de base devienne un régime universel et que les régimes complémentaires restent la panacée de la Cipav et des autres sections professionnelles.

Michel VINCENT constate qu'aujourd'hui chaque profession défend ses avantages et le mouvement des gilets jaunes est là pour rappeler un principe de réalité par rapport à l'idéalisme.

La perspective d'un régime universel est bien présente même si des disparités vont subsister.

En termes de négociation, la Cipav ne doit pas lâcher prise.

Marie-Françoise DUHEM constate que la Cipav est très peu entendue et très peu sollicitée sur le sujet. Néanmoins, il faut qu'elle continue à être force de propositions.

La réalité aujourd'hui repose sur des systèmes de régimes de retraite qui doivent travailler et prendre des décisions, en termes de prospective, sur du très long terme alors que les discussions sont en cours avec un gouvernement qui voit à très court terme, avec la perspective des prochaines élections et l'objectif de récupérer de l'argent par quelque moyen que ce soit.

Le président Macron a mis en exergue qu'il voulait aller vers un régime universel, ce qui semble équivoque avec un régime unique. Le risque étant de basculer du régime universel vers un régime unique.

Marie-Françoise DUHEM soutient l'action de la Cipav qui devra respecter les principes fondamentaux de la société, à savoir : liberté, égalité, fraternité.

La liberté parce qu'il existe des régimes flexibles, avec une partie obligatoire et une partie facultative.

L'égalité avec la distinction de l'équité (base commune, base complémentaire).

La fraternité, avec une action particulière de la Cipav pour une solidarité inter et intra générationnelle.

Marie-Françoise DUHEM a l'impression que le gouvernement part dans des considérations très anecdotiques avant de poser les bases de ce qu'il compte mettre en place au niveau de la société française sur les régimes de retraite.

Philippe SEGUIN ne sent pas d'amorce constructive dans les propositions des uns et des autres. Il rejoint la Cipav sur le fait que tout le monde reste dans l'expectative.

Frédéric SKARBEK trouve l'idée de la retraite par points intéressante comme celle de la mise en place d'un régime universel. 1 euro cotisé pour 1 point lui convient également. Il explique qu'il est en cumul emploi-retraite et que 25 % du montant de sa retraite est prélevé à la source au titre des cotisations sociales. Il invite la Cipav à poursuivre les discussions et les actions.

Catherine CARQUEVILLE se réjouit du fait que le thème du cumul-emploi retraite soit désormais abordé.

Dominique MONTEIL s'interroge sur la mise en œuvre du programme du président Macron qui paraissait au début assez séduisant mais qui est, tout compte fait, peu fédérateur. Il constate que le mouvement des gilets jaunes a généré une remise en cause non seulement des politiques mais aussi des institutions. Quel est le risque si chacun souhaite faire passer sa propre idée ?

Il s'agit plutôt d'une vision très individualiste et contradictoire. Il ne voit pas de quelle manière va pouvoir s'articuler la réforme.

Martina KOST estime que la société doit évoluer. Les challenges sont importants et ne sont pas uniquement liés à la pyramide des âges, aux personnes dépendantes, mais aussi à tout ce qui est lié au changement du monde du travail.

Aujourd'hui, tout est remis en cause et la question des retraites n'est qu'un sujet parmi tant d'autres.

Elle déplore que le système ne soit pas à la hauteur de la discussion face à un tel chamboulement de la société. Chacun tente de défendre ses priviléges au lieu de se rassembler pour une même cause.

La Cipav a engagé de bonnes actions et posé les bonnes questions ; elle souhaite que la caisse poursuive sa démarche.

Mohammed OUAZZANI TOUHAMI regrette que la Cipav ne soit ni consultée, ni entendue alors que son régime en points devrait être la référence dans cette réforme des retraites.

Jérôme ZITTOUN rejoint la plupart des commentaires exprimés par les administrateurs.

François PELEGREN estime que le modèle proposé est intéressant mais s'inquiète sur la finalité du projet et sur sa mise en application.

François VEDRENNE reconnaît qu'il est difficile d'avoir une opinion sur ce projet assez mouvant de la réforme des retraites. Il partage la plupart des remarques émises par les administrateurs ; néanmoins, il n'est pas aussi pessimiste que certains sur les moyens d'action de la Cipav qui peuvent être améliorés par une communication pertinente pour restituer au mieux le point de vue de la caisse.

Le colloque du mois de janvier a permis de repositionner la Cipav dans la réforme des retraites. Maintenant, un travail important de communication doit être engagé.

Patrick TAUZIN est inquiet sur les suites de la réforme. Il rejoint les réflexions faites par les administrateurs et convient que la Cipav est très peu représentée.

Valérie TARTACEDE-BOLLAERT rejoint les propos de Martina KOST.

Pour elle, le problème commence par l'âge de la retraite, différent selon les pays.

Elle fait part ensuite de ses difficultés pour trouver aujourd'hui des jeunes qui ont envie de travailler alors que des chômeurs de 50 ans et plus sont dans des situations précaires et en grande souffrance parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi.

Elle souhaite que tout le monde prenne conscience qu'en France, il y a des gens qui ne veulent pas travailler.

Michel MANDAGARAN estime que ce projet était nécessaire, courageux et pertinent. Il regrette que ce ne soit pas au bon moment pour la Cipav. Il fait confiance aux capacités de rebond du président.

Thierry PARINAUD rappelle qu'il siège avec Patrick TAUZIN au groupe D qui réunit les professions libérales. Il regrette qu'aucune des caisses de retraite de professions libérales n'ait été consultée par le HCRR et ses représentants.

Au titre du syndicat, il précise que deux nouvelles réunions avec le HCRR sont prévues. La première se tiendra le 8 avril et aura pour objet la gouvernance et le sujet des réserves et la seconde, le 23 mai, tiendra lieu de conclusion avant le rapport final de Jean-Paul DELEVOYE au conseil des ministres au mois de juillet.

Il estime que la Cipav doit continuer à se faire entendre via les médias car elle n'est pas représentée aux différentes commissions quelles qu'elles soient.

Le président CASTANS revient sur le slogan « *la même retraite pour 1 € cotisé* » qui lui paraît impossible à soutenir puisque cela signifie qu'il n'y aurait pas de solidarité.

Par ailleurs, il souligne que la remise à plat des régimes spéciaux a été mise de côté, le gouvernement visant la captation des réserves des caisses de retraite qui en détiennent.

En tout état de cause, la mise en œuvre de cette réforme des retraites va prendre un certain temps.

Le directeur retient des commentaires des administrateurs que cette réforme est partie sur beaucoup d'ambiguités. Il s'agit plus d'une idée que d'un projet politique. Il a été demandé à Jean-Paul DELEVOYE de bâtir une réforme à partir d'un concept avec, dès le départ, des réponses qui n'ont pas été fournies.

Il estime que la popularité de cette réforme est à relativiser. Il y a une difficulté majeure, le gouvernement ne part pas de zéro pour bâtir ce projet.

De plus, la Cipav gère un régime obligatoire par répartition : ceux qui cotisent financent les retraites actuelles tout en acquérant des droits. Comment seront financés ces engagements quand les adhérents de la Cipav basculeront d'un régime à l'autre ? Une autre question se pose : qui gouvernera ce régime universel ?

Le directeur s'interroge sur les positions qui ont, jusqu'à présent, été prises. Par exemple, le gouvernement affiche l'ambition de supprimer des caisses de retraite alors qu'il aura besoin d'elles pour mettre en œuvre sa réforme.

La Cipav a élaboré un message qui a plus ou moins été entendu. En effet, la Cipav, comme les autres caisses de retraite, n'a été invitée à participer à aucune commission du HCRR.

Le directeur conclut en rappelant que le Président de la République a souhaité la transformation en régime en points de tous les régimes de retraite de base qui fonctionnent aujourd'hui en annuités. La Cipav répond d'ores et déjà aux souhaits du Président Macron puisqu'elle gère un régime de base et un régime complémentaire fonctionnant tous deux en points.

Quoi qu'il en soit, le président rappelle que la Cipav continuera à défendre ses engagements et ses réserves.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1. Travaux de la commission prospective sur la stratégie de la Cipav

Michel MANDAGARAN précise que la commission prospective a souhaité développer une réflexion sur la mission de la Cipav en tant que caisse de retraite et sur son positionnement au sein de la filière de la Silver économie, afin d'améliorer son image et sa place parmi ses partenaires et son environnement.

La commission a donc décidé de contribuer à l'amélioration de l'offre de services et proposera au conseil d'administration du 12 juin la mise en place d'un panel d'offres, afin de mieux répondre aux nouvelles attentes des adhérents de la Cipav. Dans cette perspective, la Cipav recherchera les partenariats les plus adaptés.

SIA Partners a proposé une démarche de travail pour mener à bien ces travaux avec l'envoi et le dépouillement d'un questionnaire adressé aux membres de la commission, sur les cinq panels d'offres identifiés lors de la dernière réunion :

1. Financement et habitat
2. Transmission et lien social
3. Mobilité et sécurité
4. Loisirs et bien-être
5. Prévention et santé

Les travaux de la commission visent à :

- Identifier les offres de service ;
- Qualifier et prioriser ces offres ;
- Définir leurs modalités de mise en œuvre.

La commission arrêtera ses choix lors de la prochaine commission prospective qui se réunira le 22 mai 2019.

Michel MANDAGARAN revient sur le questionnaire auquel ont répondu plusieurs milliers d'adhérents de la Cipav ; parmi les services attendus, il ressort de la part des actifs, qui sont sur le point de partir en retraite, une forte volonté de faire profiter de leur savoir et de leurs compétences des professionnels qui en auraient besoin en cas d'arrêt temporaire de leur activité.

À cet effet, ils aimeraient que leur caisse de retraite leur permette de créer ces liens avec des actifs.

Le directeur signale en effet qu'il a échangé avec des adhérents, lors des réunions en région, qui lui ont fait part de leur inquiétude non pas sur la couverture des frais de santé et le manque à gagner du fait de leur arrêt maladie mais plutôt sur la perte de leur clientèle, en cas d'arrêt temporaire d'activité.

Jérôme ZITTOUN trouve cette offre de service très intéressante puisque des retraités pourraient valoriser leur expérience en accompagnant des professionnels libéraux empêchés de travailler ; ces derniers ne craindraient plus de perdre leur clientèle, les retraités n'ayant plus pour objectif de créer leurs propres clientèles.

Marie-Laure SCHNEIDER fait observer les difficultés pour la mise en œuvre de ce service.

Le directeur suggère la mise en place d'une plateforme sur laquelle les retraités pourraient s'inscrire, s'ils sont disponibles et habilités à remplacer un professionnel libéral en arrêt temporaire d'activité. Dans ce contexte, la Cipav n'aurait qu'un rôle de mise en relation.

Martina KOST informe le conseil d'administration qu'elle a été élue présidente de CINOV/ Ille de France et que cette offre de service sera explorée au sein de la branche conseil et ingénierie.

Michel MANDAGARAN conclut en indiquant que la commission poursuit sa veille médias avec l'appui de l'agence CLAI et une veille sur l'avenir du travail.

3.2. Élections Cipav 2020 : travaux de la commission révision du code électoral

Marie-Laure SCHNEIDER, rapporteur de la commission, indique que la première réunion s'est tenue le 6 mars 2019.

Le compte-rendu de cette première séance se fera à deux voix avec Sébastien KRAWCZYK qui assiste les administrateurs pour la partie juridique.

Marie-Laure SCHNEIDER rappelle la lettre de mission de la commission et précise que ses travaux seront réalisés dans des délais contraints.

Les élections auront lieu au dernier trimestre 2020. Pour ce faire, une réforme statutaire est nécessaire pour faire évoluer les modalités électorales, cette réforme devant être approuvée avant le 31 décembre 2019. Il est prévu de soumettre les travaux de la commission au vote du conseil d'administration du mois de juin voire du mois de septembre au plus tard.

Concernant le déroulement du scrutin, il sera nécessaire de lancer une procédure marché public au dernier trimestre 2019 puis de déployer le projet en interne.

Trois objectifs ont été fixés par le conseil d'administration :

- Proposer une refonte de la campagne électorale
- Mettre en place un vote dématérialisé
- Proposer une nouvelle composition du conseil d'administration lui garantissant la représentativité de ses adhérents.

La feuille de route de la commission a été arrêtée lors de cette première réunion.

En termes de dématérialisation du vote, Marie-Laure SCHNEIDER précise que la faisabilité technique de ce procédé est avérée. Le coût de l'opération est similaire à une élection « papier ».

La sécurisation des opérations est mieux garantie par un prestataire (risques liés aux transferts et à la manipulation du matériel de vote remplacés par des risques « informatiques » de la responsabilité du prestataire).

Les opérations de dépouillement sont facilitées.

Par contre, il est impossible de concilier vote électronique et vote papier (manque de lisibilité, coûts et risques doublés).

Il faudra mettre en place des dispositifs pour garantir l'accessibilité au vote de tous les adhérents (points de vote lors des déplacements en région de la Cipav par exemple...)

Marie-Laure SCHNEIDER rappelle que le taux de participation aux élections de 2017 a été en baisse (11,20%) par rapport à celui de 2014 (17,41 %). Par contre, le nombre d'électeurs en 2017 a été en progression par rapport à 2014.

Il est à noter une faible participation des micro-entrepreneurs qui devrait se poursuivre.

Néanmoins, on remarquera une forte participation des prestataires qu'ils soient micro entrepreneurs ou professionnels libéraux.

En ce qui concerne la représentativité du conseil d'administration, Sébastien KRAWCZYK explique que la commission a mené des réflexions sur les conséquences de l'article 15 et le nouveau périmètre de la Cipav.

En effet, depuis 2018, la Cipav n'est plus légalement la même et la représentativité du conseil d'administration doit être cohérente avec la réforme.

Or, la composition actuelle du conseil d'administration n'est plus en phase avec le nouveau périmètre de la Cipav (le collège 2 ne comprend plus que 2 professions : les experts devant les tribunaux et les experts automobiles).

En revanche, il paraît nécessaire de conserver une représentation pour le stock des adhérents hors du périmètre de la Caisse, qui représente actuellement 80 % des actifs et 70 % des prestataires.

Deux options sont envisageables :

- Réformer la composition du conseil d'administration en conservant une représentation pour les « anciennes » professions Cipav,
Ou
- Maintenir la composition actuelle.

Le président met au vote du conseil d'administration les deux délibérations suivantes :

- *Conformément à l'article R. 641-16 du code de la sécurité sociale, le conseil d'administration décide que le renouvellement du conseil d'administration se fera à compter de la prochaine élection exclusivement par vote électronique.*
- *Le conseil d'administration approuve le principe d'une refonte de l'organisation de la campagne électorale pour les élections de 2020 visant à donner encore plus de visibilité à ces élections.*

Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Le président met au vote du conseil d'administration le principe d'une refonte de la représentativité du conseil d'administration en cohérence avec l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Afin d'entrer en vigueur pour les prochaines élections, cette réforme statutaire devra être présentée au conseil d'administration au plus tard le 30 septembre 2019.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, ce principe.

Le président met ensuite au vote des administrateurs le principe de donner mandat à la commission révision du code électoral pour engager les travaux sur la refonte de la représentativité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, ce principe.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques, rapport du trésorier

Population adhérents

Entre 2013 et 2019 (situation au 28/02), la population totale des **cotisants actifs** a augmenté en moyenne de +0,2% par an.

Sur 2013-2017, la caisse a connu une croissance forte liée à la dynamique des micro entrepreneurs qui compensait un recul des effectifs professionnels libéraux.

Cette logique s'inverse en 2018 avec l'amorce d'un recul des effectifs en raison d'une forte baisse des effectifs ME, toutefois atténuée par les opérations de ré-affiliations menées sur la population PL (environ 20 000 affiliations).

Entre 2013 et fin février 2019, le nombre de **radiés** a augmenté de 66 354 en moyenne par an (soit + 13 %). Sur cette période, 360 612 micro-entrepreneurs ont cessé leur activité, soit 60 102 en moyenne par an.

Au 28 février 2019, les **retraites** des professionnels libéraux « classiques » représentent 88% des retraites Cipav avec 106 539 individus (soit +5,7% par an).

Malgré le faible nombre de prestataires micro-entrepreneurs (15 220), ce dernier évolue de +26% en moyenne par an.

En moyenne par an, les montants des pensions versées représentent 48 % des montants recouvrés.

Qualité de service

Depuis 2013, le délai de traitement des courriers des cotisants s'est amélioré. Il passe de 37 jours en 2013 à 19 jours en 2018 (soit un gain de réactivité de 18 jours). Sur les deux premiers mois de 2019, il atteint 9 jours.

Après une hausse du délai de traitement des courriers prestataires en 2016 (**76 jours**), il s'améliore en 2017 (**55 jours**) avec un nombre plus élevé de courriers traités ; il atteint **30 jours** en 2018 et 2019.

Depuis 2013, on constate une nette amélioration du taux de recouvrement avec 62% (64% en 2014) et une évolution plus marquée sur ces trois dernières années (80%, 85% et 82% en 2018 du montant recouvré), soit presque 21% de plus que 2014.

Le taux moyen de recouvrement de 2012 à 2018 est de 74%.

Le taux moyen de recouvrement entre 2012 et le 1^{er} février 2019 atteint dorénavant 92%.

Le nombre de cotisants utilisant le mode de paiement dématérialisé en 2019 a presque triplé.

Cette évolution s'explique par les campagnes de promotion du prélèvement automatique. À date, les 40% des cotisants utilisant ce mode de paiement représentent 56% des montants de cotisations appelées.

L'objectif de la Cipav en 2019 est de tendre vers un paiement dématérialisé à 100 %.

Martina KOST soulève le problème rencontré par les entreprises qui envoient leur RIB pour régler les cotisations de tel ou tel professionnel libéral et qui se trouvent face à un rejet parce qu'il ne s'agit pas du RIB personnel de l'adhérent concerné.

Le directeur comptable et financier fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une problématique de compte entreprise. Le souci survient lorsqu'il s'agit d'un remboursement de trop perçu de cotisations qui, lui, doit être effectué sur le compte personnel de l'adhérent.

* * *

En 2018, sur la partie **prestations**, quatre dossiers sur cinq sont traités en moins de 3 mois. Le délai moyen de traitement d'un dossier est de 73 jours en 2017 et **de 50 jours en 2018**. Depuis le début de l'année 2019, **97%** des dossiers sont traités en moins de 3 mois. Soit **27 jours** en moyenne par dossier.

4 565 dossiers ont été liquidés hors LAO en 2018. **68%** d'entre eux en moins de trois mois. Le délai moyen de traitement d'un dossier en 2018 est en moyenne **de 75 jours**. Depuis le début de l'année 2019, **91%** des dossiers sont traités en moins de 3 mois, soit **36 jours** en moyenne par dossier.

* * *

Depuis le début de l'année 2019, le nombre d'appels entrants de janvier et février a doublé par rapport à 2018. Cette augmentation est liée aux campagnes de relances, au paiement dématérialisé et au prélèvement à la source.

Le taux de décroché de janvier 2019 (61%) est le taux de décroché le plus bas des mois de janvier sur les trois dernières années (68% au 01/2017 et 82% au 01/2018).

Les taux de janvier et de février 2019 sont inférieurs à ceux de 2017 et 2018 sur les mêmes mois.

Jérôme ZITTOUN revient sur le taux de décroché moyen qui reflète une partie de la qualité de l'appel mais qui, sans être assorti d'une durée moyenne d'attente, ne représente qu'une partie de la qualité de la réponse.

* * *

Depuis 2012, **le nombre d'adhérents ayant un compte sur le portail a triplé**. Il passe de 90 119 à 343 156 comptes. Ce dernier chiffre représente **55% des cotisants actifs et prestataires**.

Au 1^{er} février 2019, un adhérent sur deux détient un compte en ligne (47% de cotisants + 8% de prestataires).

La population des cotisants est celle qui utilise le plus souvent le portail. Elle a le plus grand nombre de comptes avec 292 182 contre 50 974 pour la population des prestataires.

* * *

Patrick TAUZIN présente ensuite les données financières à fin février 2019 :

	Réserves CIPAV (M€)		
	févr-18	févr-19	%
La trésorerie gérée par l'Agence comptable :	85,20	238,51	179,93%
Total placements (trésorerie et immobilier compris) :	5 312,39	5 761,13	8,45%
Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :	4 901,93	5 194,05	5,96%

Immobilier :			
Valeur totale (y.c Immobilier papier)	479,05	504,34	5,28%
Nombre d'immeubles *	12	11	-8,33%
Valorisation des immeubles	325,25	328,57	1,02%

* Vente du plateau au 29 Colisée

* * *

Le directeur informe les administrateurs que la convention d'entreprise du groupe Berri a cessé de produire ses effets à compter du 1^{er} avril 2019.

Il rappelle que des négociations ont été engagées depuis juin 2018 avec les deux syndicats représentatifs : FO représentant les employés et les agents de maîtrise et CFE-CGC représentant les cadres, pour mettre en place la convention d'entreprise de la Cipav, avec notamment une nouvelle structure de rémunération, sachant qu'aucun salarié ne verra son salaire diminuer.

Des réunions ont été organisées avec le personnel afin de leur détailler puis d'expliquer les nouvelles mesures de cette convention.

Le directeur fait un tour d'horizon des changements apportés à la convention et précise que c'est la raison pour laquelle des mouvements de grève ont lieu.

Le premier est intervenu lundi 30 avril. Il a mobilisé une quarantaine de salariés pendant 1 heure. Un nouveau mouvement de grève se tient aujourd'hui pendant 1 heure entre 10 h et 11 h.

Après un état des lieux, il s'avère que 85 % du personnel n'a pas fait grève.

4.2. Projet d'entreprise

Jean-Guy MESCHI, directeur général adjoint, rappelle que Peps' s'étant achevé en décembre 2018, la Cipav souhaite lancer son nouveau projet d'entreprise pour les trois prochaines années.

Dans un premier temps, un bilan du projet d'entreprise Peps' a été réalisé, ce qui a permis de définir un projet de macro stratégie sur lequel la Cipav pourra continuer à travailler.

L'élaboration de ce nouveau projet d'entreprise aura lieu d'avril à fin mai dans une démarche collaborative.

Pour ce faire, une communication a été lancée au sein de la Cipav avec appel à candidatures des salariés.

En parallèle, un questionnaire a été adressé, via l'intranet, à l'ensemble des collaborateurs. Les questions ont porté principalement sur l'appropriation par les salariés du précédent projet d'entreprise, la valeur travail à la Cipav, le service rendu à l'adhérent, la culture de l'entreprise et une partie prospective (offres de service...)

Les réponses à ce questionnaire viendront enrichir les réflexions des groupes de travail qui seront constitués.

Une première réunion de lancement a réuni tous les collaborateurs qui se sont portés volontaires pour construire ce nouveau projet d'entreprise et des ateliers thématiques vont se dérouler dans les jours à venir.

Ce projet d'entreprise sera présenté au conseil d'administration du 12 juin 2019 et à l'ensemble du personnel fin juin.

Le directeur précise qu'un des objectifs de cette organisation est de faire passer le message aux salariés que la Cipav va continuer à vivre.

Martina KOST demande si les hôtesses d'accueil, qui sont les premiers contacts des adhérents, ont été intégrées dans ce processus d'élaboration du projet d'entreprise.

Jean-Guy MESCHI répond qu'elles n'ont pas été associées à ce stade car non salariées de la caisse. En revanche, elles seront consultées dans la suite des opérations.

* * *

François VEDRENNE donne lecture du projet de courrier du président de la Cipav à destination de Madame la Ministre des solidarités et de la santé l'alertant sur la réforme des statuts de la Cipav votée le 31 octobre 2018 par son conseil d'administration et toujours en attente d'approbation.

Le directeur précise que ce courrier sera également adressé, pour information, à la Direction de la sécurité sociale.

Le président met au vote du conseil d'administration ce projet de courrier qui est approuvé à l'unanimité.

4.3. Point de situation sur les contentieux en cours (cassation)

Sébastien KRAWCZYK précise que dans le cadre du contentieux concernant les modalités de calcul des droits retraite complémentaire des micro entrepreneurs, il n'y a eu, pour l'instant, aucune intervention de l'État.

En ce qui concerne le contentieux se rapportant aux chèques détournés il y a quelques années, la Cipav a produit un mémoire et une décision pourrait voir le jour au mieux à la fin de l'année 2019.

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS

5.1. Commission placements

Alexandre COUREAUD fait un point sur l'évolution des réserves.

Depuis le début de l'année, les réserves ont progressé de 4,16 % ; ce résultat reste toutefois sous-performant par rapport aux marchés.

Les réserves, en valeur de marché, s'établissent à 5 761,13 milliards d'euros au 28 février 2019 contre 5 440,84 milliards d'euros à la fin de l'année 2018. Le résultat technique estimé se monte à 75,57 millions d'euros et le résultat financier estimé à 244,73 millions d'euros.

Le directeur souligne la nécessité d'une restructuration du portefeuille d'actifs de la Cipav. Pour cela, la commission des placements doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés.

Un nouveau responsable immobilier arrive au sein de l'entreprise début mai. Sa collaboration permettra de mettre en œuvre cette nouvelle stratégie.

Immeuble Vienne

Alexandre COUREAUD rappelle que le conseil d'administration qui s'était tenu le 6 février 2019, avait validé le principe de rachat des quotes-parts (pourcentages) détenues par l'IRCEC, la CAVEC et la CAVOM dans l'immeuble sis 9 rue de Vienne, 75008 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale qui serait établie par France Domaine.

Il est rappelé que le prix d'acquisition de cet immeuble était de 108.000.000 € HD HT en 2008.

L'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine le 3 mars 2017 était de 114.000.000 €. En janvier 2019, France Domaine a établi la **valeur vénale à 121.000.000 €**, soit :

- ✓ 10.890.000 € hors droits pour l'IRCEC (représentant 9% de 121.000.000 €) ;
- ✓ 12.100.000 € hors droits pour la CAVEC (représentant 10% de 121.000.000 €) ;
- ✓ 7.018.000 € hors droits pour la CAVOM (représentant 5,8 % de 121.000.000 €).

La Cipav est désormais dans l'attente d'un retour de chacune des trois caisses.

Immeuble Auber

Alexandre COUREAUD indique que le conseil d'administration qui s'était tenu le 29 mars 2017, avait validé à l'unanimité le principe de rachat de la quote-part (pourcentage) détenue par l'IRCEC dans l'immeuble sis 4 rue Auber/3 rue des Mathurins, 75009 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine le 10 mars 2017 ; à savoir :

- ✓ 12.200.000 € hors droits (représentant 20% de 61.000.000 €)

Il est rappelé que le prix d'acquisition de cet immeuble était de 56.000.000 € DH en décembre 2012.

Le conseil d'administration avait donné tous pouvoirs au Directeur afin de signer les actes et documents afférents au rachat de ces quotes-parts (pourcentages).

Le 23 mars 2018, l'IRCEC a décliné la proposition de rachat de la Cipav et a proposé d'acquérir l'immeuble avec une nouvelle évaluation du domaine au 19 février 2018 qui serait à 64.400.000 €.

Lors de la présentation des Business Plan à la commission des placements du 21 mars 2019, les membres ont émis un avis favorable, au vu des opportunités qu'offre cet actif et de son taux de rendement net intéressant (3,07 %), pour garder l'actif dans le portefeuille immobilier.

L'évaluation par France Domaine a permis d'établir une valeur de l'immeuble **à 65.500.000 € en janvier 2019**.

Il convient donc de renouveler l'intérêt de la Cipav pour le rachat des parts de l'IRCEC par un courrier adressé à son président sur la base de la dernière évaluation.

Le président met au vote du conseil d'administration **le principe de rachat de la quote-part (pourcentage) détenue par l'IRCEC dans l'immeuble sis 4 rue Auber/3 rue des Mathurins 75009 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine sur janvier 2019, à savoir :**

- ✓ 13.100.000 € hors droits (représentant 20% de 65.500.000 €)

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, ce principe de rachat.

À l'unanimité, le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur afin de signer les actes et documents afférents au rachat de cette quote-part (pourcentage).

Immeuble Tolbiac

Le conseil d'administration qui s'était tenu le 29 mars 2017, avait validé à l'unanimité le principe de rachat de la quote-part (pourcentage) détenue par l'IRCEC dans l'immeuble sis 17-19 rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine le 21 mars 2017 ; à savoir :

- ✓ 7.064.000 € hors droits (représentant 8% de 88.300.000 €)

Il est rappelé que le prix d'acquisition de cet immeuble était de 85.478.178 € HD HT en novembre 2008.

Le conseil d'administration avait donné tous pouvoirs au Directeur afin de signer les actes et documents afférents au rachat de ces quotes-parts (pourcentages).

Le 23 mars 2018, l'IRCEC a accepté la proposition de rachat mais à un prix relevé à 93.000.000 €.

Lors de la présentation des Business Plan à la commission des placements du 21 mars 2019, les membres ont émis un avis favorable, au vu des opportunités qu'offre cet actif et de son taux de rendement net intéressant (3,29 %), de garder l'actif dans le portefeuille immobilier.

L'évaluation par France Domaine a permis d'établir une valeur de l'immeuble **à 92.000.000 € en janvier 2019**.

Il convient donc de renouveler l'intérêt de la Cipav pour le rachat des parts de l'IRCEC par un courrier adressé à son président sur la base de la dernière évaluation.

Le président met au vote du conseil d'administration **le principe de rachat de la quote-part (pourcentage) détenue par l'IRCEC dans l'immeuble sis 17-19 rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine en janvier 2019** ; à savoir :

- ✓ 7.360.000 € hors droits (représentant 8% de 92.000.000 €)

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, ce principe de rachat.

À l'unanimité, le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur afin de signer les actes et documents afférents au rachat de cette quote-part (pourcentage).

Enfin, Alexandre COUREAUD présente pour agrément la société de gestion Glennmont Partners.

Cette société, située à Londres, détient un encours de gestion de 1,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018, dont 173 000 000 € de fonds de dette. Sa clientèle est à 100 % institutionnelle.

Elle regroupe 31 collaborateurs dont 4 associés et 12 personnes dans l'équipe investissement.

Glennmont Partners a proposé à la CIPAV de prendre part à un investissement dans un fonds (Glennmont Clean Energy Fund Europe III) spécialisé dans les énergies renouvelables : solaire, éolien on-shore, off-shore et biomasse.

Le fonds est en collaboration avec BNP Paribas.

Cette proposition a fait l'objet d'un accord de la Commission des placements du 21 mars 2019, d'un investissement d'un montant de l'ordre de 15 M€, sous réserve de mutualisation du fonds.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir agréer la société de gestion Glennmont Partners.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de la séance, **le président propose, dans un premier temps, au conseil d'administration la modification de l'ordre du jour visant à soumettre au vote des administrateurs l'agrément de la société de gestion Glennmont Partners.**

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration l'agrément de la société de gestion Glennmont Partners.

Marie-Laure SCHNEIDER s'interroge sur l'opportunité d'agrérer une société de gestion londonienne du fait des incertitudes liées au Brexit.

Alexandre COUREAUD la rassure sur cet investissement européen.

Le conseil d'administration agrée, à l'unanimité moins 1 abstention, la société de gestion Glennmont Partners.

5.2. Commission action sociale/inaptitude

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la prochaine commission se tiendra le 17 avril 2019.

Il explique, ensuite, qu'un bilan va être établi sur les années 2016/2018 permettant d'avoir une vision chiffrée du développement de la politique d'action sociale et plus analytique sur les populations qui ont bénéficié d'aides (typologie d'adhérents, tranches d'âges, professions...).

Ce bilan devrait être finalisé avant la fin du 1^{er} semestre pour pouvoir le confronter avec les travaux de la commission prospective sur l'offre de services.

Michel VINCENT tient à faire remarquer que les dossiers sont très bien préparés. Le travail réalisé est efficace et toute l'équipe est sympathique. Il tient, à ce titre, à remercier l'ensemble des collaborateurs en charge de l'action sociale.

5.3. CRA/ANV

Marie-Laure SCHNEIDER signale que le gouvernement a mis en place un dispositif d'aides et d'accompagnement des professionnels commerçants et artisans qui ont été fortement impactés par le mouvement des gilets jaunes.

Ainsi, les entreprises confrontées à des difficultés de paiement peuvent demander un plan d'étalement du règlement de leurs charges sociales. Ces reports ne donneront lieu à aucune majoration de retard.

Elle demande si la Cipav, organisme de sécurité sociale, a prévu de prendre des mesures similaires pour les adhérents de la Cipav qui auraient pu être touchés par le mouvement des gilets jaunes. Une communication aux adhérents est-elle prévue dans ce sens ?

Le directeur répond que la Cipav n'a pas été sollicitée. Néanmoins, si les adhérents souhaitent un étalement de leurs cotisations, la condition requise est le passage au prélèvement mensuel. Dans un certain nombre de cas, les demandes de report de délai sont étudiées favorablement indépendamment du mouvement des gilets jaunes.

Marie-Laure SCHNEIDER demande s'il est possible pour un adhérent qui a rencontré un problème d'impayé qu'il ré-adhère au prélèvement mensuel.

Kevin CEPA explique que s'il y a un rejet sur un prélèvement lorsque l'adhérent est à jour de ses cotisations, le prélèvement est représenté le mois suivant. Si le paiement est rejeté, une nouvelle fois, alors l'adhésion est résiliée.

Il précise que des évolutions sont en cours de test dans le système d'information afin qu'un cotisant puisse adhérer au prélèvement sur l'année en cours même si son compte fait apparaître des dettes sur les exercices antérieurs. Cela permettra de déployer le dispositif et d'y faire adhérer un plus grand nombre de personnes.

5.4. Commission budgétaire

Patrick TAUZIN rappelle que la commission s'est réunie le 27 mars 2019 ; à cette occasion, ont été présentés l'évolution des dépenses de 2015 à 2018 et le taux d'exécution budgétaire 2018. Sébastien KRAWCZYK précise que les objectifs de cette première réunion étaient de faire un point sur le réalisé 2018 et de fournir les premiers éléments sur la comptabilité analytique avec les données 2018 (par régime, par activité).

Désormais, ces coûts doivent être analysés et stabilisés avec les équipes avant la prochaine présentation au bureau du 29 mai 2019.

Un retour sera fait au conseil d'administration du 12 juin 2019.

Pour l'exercice 2020, le budget devra tenir compte du rapport de l'IGAS, de la nouvelle COG et des contrats pluriannuels de gestion, avec les spécificités et les indicateurs propres à chaque section. Il devra aussi intégrer le nouveau projet d'entreprise de la Cipav qui fait suite à PEP'S 2015-2018.

Lors de la commission budgétaire du 9 juillet 2019 seront présentées la clôture de l'exercice 2018, la note de cadrage et l'analyse des variations à partir de la comptabilité analytique.

5.5. Commission communication

François VEDRENNE indique que lors de la commission du 2 avril 2019 ont été présentés les Actes du colloque ; un document de 76 pages sera prochainement imprimé en 1 500 exemplaires et sera diffusé aux cibles prioritaires de la Cipav. Il sera simultanément mis en ligne sur le site de la Cipav.

Il rappelle que le but du colloque retraite était principalement de positionner la Cipav dans la réforme des retraites ce qui a été en partie réalisé, mais il reste un travail important à faire en termes de communication.

François VEDRENNE souhaite qu'à partir de ces Actes, une réflexion soit menée sur des messages succincts qui soutiennent les positions de la Cipav émises dans le cadre de la réforme des retraites. Afin que ces messages puissent être véhiculés à chaque moment opportun, il demande que soit proposé à la commission un plan de communication.

Antoine DELARUE estime qu'il est nécessaire d'exploiter les échanges qui ont eu lieu lors du colloque.

Sébastien KRAWCZYK souhaite que soit clairement établi le partage des rôles entre les instances. Il rappelle que la feuille de route de la commission communication, accompagnée par l'agence de communication CLAI, consistait à accompagner l'organisation du colloque et la rédaction des Actes, qui sont désormais en cours d'impression. La commission prospective est, quant à elle, accompagnée pour définir la stratégie de la Cipav par l'agence de conseil en stratégie opérationnelle SIA Partners et le cabinet de lobbying, Vae Solis Corporate.

Il invite les administrateurs à ne pas mélanger les travaux de communication et les travaux sur la stratégie au sein de la commission prospective.

François VEDRENNE explique que la commission communication souhaite que soient établis clairement les données et le plan de communication pour positionner la Cipav au cœur de la réforme des retraites.

Le directeur fait remarquer qu'il n'appartient pas au directeur, ni à la responsable de la communication, de prévoir les messages de communication du président. Ce travail revient au président et aux commissions. Ensuite, le service communication met en œuvre la stratégie de communication interne et externe en cohérence avec les messages portés par le président.

Antoine DELARUE fait ressortir deux thèmes qui lui semblent primordiaux, à savoir la justification des réserves et le filet de sécurité des micro-entrepreneurs qui est totalement absent des propositions de réforme. La Cipav a la légitimité pour proposer ce sujet à la discussion et pour l'introduire dans les débats au niveau national.

Christian TALMA considère que le directeur de la Cipav est, malgré tout, le plus à même de faire des suggestions au conseil d'administration.

Le directeur lui explique que, par le passé, le conseil d'administration s'est permis de demander aux anciens directeurs de conduire des missions qui n'étaient pas toujours de leur ressort.

Pour sa part, il ne veut pas que ce mode de fonctionnement réapparaisse.

Cependant, si les membres de la commission le souhaitent, il peut effectuer un travail préparatoire.

Le président demande qu'à partir des Actes du colloque, des « bonnes feuilles » en soient extraites et utilisées à des fins de communication.

François VEDRENNE précise que la commission communication travaillera sur certaines thématiques d'après les Actes du colloque. Il suggère qu'une séance commune communication/prospective se réunisse.

Cette proposition n'est pas retenue pour l'instant.

François VEDRENNE souligne que la commission a demandé au service communication de la Cipav, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service, de travailler sur un projet de newsletter semestrielle à destination des adhérents. Le premier numéro devrait sortir à la fin du mois de juin.

Cette newsletter serait mise en ligne et archivée sur le site de la Cipav, appuyée par une campagne de e-mailing en direction des adhérents de la Cipav.

5.6. Commission des marchés

Thierry PARINAUD fait part aux administrateurs de l'objet des prochaines réunions de la commission :

✓ **9 avril 2019 :**

- Marché d'intégration, maintenance et support pour le logiciel SIRH Talentsoft
- Prestations d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charges du siège social et d'un patrimoine immobilier de placement

✓ **25 avril 2019 :**

- Prestations d'entretien et de maintenance d'un patrimoine immobilier de placement

✓ **9 mai 2019 :**

- Gestion de fonds dédiés mutualisables allocation flexible
- Assistance à Maîtrise d’Ouvrage AMO

5.7. Commission Europe et groupe de travail CEPLIS

Armand GERSANOIS signale que la commission s'est réunie le 20 février 2019.

Pour atteindre son objectif, à savoir l'établissement d'une cartographie des systèmes de retraite en Europe, le groupe de travail du CEPLIS a établi la liste des données à compiler :

- Age légal de départ à la retraite par État membre
- Durée d'affiliation nécessaire pour ouvrir des droits à la retraite
- Systèmes en vigueur dans les États membres de l'UE
- Cumul emploi retraite
- Autres prestations servies, etc.

Il précise qu'un inventaire de la documentation à destination du groupe de travail du CEPLIS a été effectué.

Un retour sur l'intervention de Maître THIRY lors du colloque a été fait notamment sur les trois thèmes retenus par la Cipav :

1. Système universel des retraites : diversité ou unicité ?
2. Quelle est la place de la solidarité dans un système qui fonctionne par points ?
3. Quelles offres de services pour les caisses de retraite après la réforme ?

La prochaine réunion est fixée au 15 avril 2019.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **12 juin 2019 à 9 h 30**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président
Philippe CASTANS

